

## ***Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2025***

**Présents :** PEIFER Fabien, RAUCH Gilbert, LENHARD Antoine, BEHR Valérie, ESCHENBRENNER Yannick, LASSERRE Ludivine, DE ZORZI Daniel (à partir du point n° 3), KIRSCH Céline, SIMON Hervé, SITTER Claude, KOBLENER Denis, BACH Jérôme.

**Absents excusés :** JANNAUD Marjolaine (procuration à KIRSCH Céline), ANTOINE Delphine (procuration à LASSERRE Ludivine), WEBER Michaël (procuration à PEIFER Fabien).

**Modalités de vote :** scrutin ordinaire.

**Président de séance :** M. Fabien PEIFER, Maire

**Secrétaire de séance :** Mme Céline KIRSCH

### **1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2025.**

Le Conseil Municipal,

***Sur le rapport*** du Maire,

***Après*** en avoir débattu,

***Approuve*** le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2025.

***Résultats du vote :*** 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **2° Finances – Renouvellement d'une ligne de trésorerie.**

Le Conseil Municipal,

***Sur le rapport*** de Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

***Après*** avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe et des conditions générales de la ligne de trésorerie,

***Décide de :***

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité, la Commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES contracte auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000,00 € (Cent cinquante mille euros) dont les conditions sont les suivantes :

- ✓ Durée : 1 an
- ✓ Taux : Ester flooré + marge de 0,90 %
- ✓ Frais de dossier : 300 €

- ✓ Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identiques des intérêts

Article 2° :

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

Article 3° :

La Commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES décide que le remboursement du présent contrat s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

**Résultats du vote :** 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**3° Aire de jeux – Demande de fonds de concours.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

**Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

**Considérant** que la Commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES souhaite aménager une aire de jeux, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Considérant** le devis établi par la société IMAJ sise à LACROIX SUR MEUSE (Meuse) pour l'aménagement d'une aire de jeux en bois de robinier,

**Après** en avoir délibéré,

**Sollicite** un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'aménagement d'une aire de jeux.

**Fixe** le plan de financement comme suit :

✓ Aire de jeux - Montant HT :	51 917,00 €
✓ Travaux annexes :	38 897,13 €
✓ Montant total des travaux :	90 814,13 €
✓ Etat - DETR (30 %) :	27 244,00 €
✓ CASC – Fonds de concours (35,00 %) :	31 785,06 €
✓ Montant restant à la charge de la commune (sur le HT) :	31 785,07 €

**Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles, à signer le devis et à signer tous documents découlant de la présente délibération.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**4° Acquisition d'une balayeuse – Demande de fonds de concours.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** de M. Gilbert RAUCH, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

**Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

**Considérant** que la Commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES souhaite acquérir une balayeuse pour les services techniques communaux, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Considérant** le devis établi par les Établissements Jean KLEIN sis à SARREGUEMINES (Moselle) pour l'acquisition d'une désherbeuse-balayeuse de voirie,

**Après** en avoir délibéré,

**Sollicite** un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'acquisition d'une balayeuse.

**Fixe** le plan de financement comme suit :

✓ Montant HT :	17 592,00 €
✓ CASC – Fonds de concours (50 %) :	8 796,00 €
✓ Montant restant à la charge de la commune (sur le HT) :	8 796,00 €

**Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous documents découlant de la présente délibération.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**5° Acquisition de matériel informatique – Demande de fonds de concours.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** de M. Hervé SIMON, Conseiller municipal délégué,

*Vu* le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

*Vu* la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

*Vu* les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

**Considérant** que la Commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES souhaite acquérir divers matériels informatiques, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Considérant** le devis établi par la société Ordi 67 sise à NIEDERBRONN LES BAINS (Bas-Rhin) pour l'acquisition d'une unité centrale,

**Considérant** le devis établi par la société LDLC.Pro sise à LIMONEST (Rhône) pour l'acquisition de deux ordinateurs portables Macbook avec adaptateurs USB-C to HDMI,

**Après** en avoir délibéré,

**Sollicite** un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'acquisition de matériels informatiques.

**Fixe** le plan de financement comme suit :

✓ Unité centrale - Montant HT :	540,83 €
✓ Ordinateurs portables Macbook – Montant HT :	2 316,44 €
✓ Montant total HT :	2 857,27 €
✓ CASC – Fonds de concours (50 %) :	1 428,63 €
✓ Montant restant à la charge de la commune (sur le HT) :	1 428,64 €

**Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous documents découlant de la présente délibération.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **6° Ecole élémentaire – Installation d'une porte – Demande de fonds de concours.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

*Vu* le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

*Vu* la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

**Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

**Considérant** que la Commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES souhaite créer une ouverture entre les deux salles de classe de l'école élémentaire, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Considérant** le devis établi par la Menuiserie SCHREIBER sise à ROUHLING (Moselle) pour la fourniture et pose d'une porte,

**Après** en avoir délibéré,

**Sollicite** un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'acquisition de matériels informatiques.

**Fixe** le plan de financement comme suit :

✓ Montant HT :	2 238,00 €
✓ CASC – Fonds de concours (50 %) :	1 119,00 €
✓ Montant restant à la charge de la commune (sur le HT) :	1 119,00 €

**Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous documents découlant de la présente délibération.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **7° Chasse – Avenant aux baux de chasse.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** de M. Gilbert RAUCH, Adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SERAF-UFC en date du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle,

**Vu** le cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales fixant les modalités de mise en location et de gestion des chasses communales ou intercommunales pour la période comprise entre le 02 février 2024 et le 1<sup>er</sup> février 2033 inclus,

**Vu** l'analyse détaillée réalisée par la Direction Départementale des Territoires,

**Vu** la convention de gré à gré pour le lot n° 2 signée en date du 30 octobre 2023,

**Vu** le bail de chasse pour le lot n° 1 signé en date du 29 mars 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajuster la consistance des lots de chasse,

**Considérant** la cession amiable du lot de chasse n° 2 en cours,

*Après* en avoir délibéré,

*Fixe*, comme suit, les surfaces des lots de chasse :

<i>N° de lot</i>	<i>Superficie (en ha, a)</i>			<i>Totale</i>
	<i>Plaine</i>	<i>Forêt</i>	<i>Haie, taillis, friche</i>	
<i>1</i>	273,13	52,42	5,57	331,12
<i>2</i>	216,39	66,64	4,16	287,19

*Autorise* le Maire à signer l'avenant au bail de chasse du lot n° 1.

Les surfaces rectifiées seront prises en compte dans le nouveau bail à venir pour le lot n° 2.

*Résultats du vote* : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### 8° Chasse – Cession amiable d'un lot de chasse.

Le Conseil Municipal,

*Sur le rapport* de M. Gilbert RAUCH, Adjoint au Maire,

*Vu* la cession amiable du lot de chasse n° 2 par M. BECK Michel à l'Association de Chasse du Heidenwald conclue en date du 29 janvier 2025 à effet au 02 février 2025,

*Vu* le dossier déposé par l'Association de Chasse du Heidenwald sise à BETTVILLER (Moselle),

*Vu* la consultation dématérialisée de la Commission Consultative de la Chasse Communale qui s'est déroulée du 27 mai 2025 au 13 juin 2025 inclus,

*Vu* le procès-verbal de la Commission Consultative de la Chasse Communale établi en date du 17 juin 2025,

*Après* en avoir délibéré,

*Valide* la cession amiable du lot de chasse n° 2 à l'Association de Chasse du Heidenwald, ayant son siège 23 Rue de la Tuilerie à BETTVILLER (Moselle),

*Autorise* le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

*Résultats du vote* : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### 9° Rue de la 44<sup>e</sup> Division US – Rétrocession de la voirie.

Le Conseil Municipal,

*Sur le rapport* du Maire,

*Vu* le permis de construire n° PC 057 750 12 S 0005 accordé le 14 décembre 2012 à la SARL Les Jardins Romains, sur des parcelles sises en section 11,

*Vu* le permis de construire n° PC 057 750 16 S 0002 accordé le 05 janvier 2017 à la société C Home Concept, sur des parcelles sises en section 11,

*Vu* le permis de construire n° PC 057 750 18 S 0002 accordé le 03 août 2018 à la société C Home Concept, sur des parcelles sises en section 11,

*Vu* le transfert du permis de construire n° PC 057 750 18 S 0002 de la société C Home Concept à la société VRS1 accordé le 09 février 2021,

*Vu* le projet d'acte notarié de rétrocession de voirie, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section 11 parcelle n° 333 d'une contenance de 9,45 ares,

*Vu* les documents transmis,

*Vu* la convention de rétrocession de voirie signée avec la SARL Les Jardins Romains,

*Vu* les avenants n° 1 et n° 2 à la convention de rétrocession de voirie signée avec la société C Home Concept,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux de la « Rue de la 44<sup>e</sup> Division US » dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

*Après* en avoir délibéré,

*Accepte*, à l'euro symbolique, la rétrocession de la parcelle n° 333 de la section n° 11 d'une surface de 9,45 ares,

*Autorise*, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1<sup>er</sup> Adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux de la « Rue de la 44<sup>e</sup> Division US » sis sur la parcelle n° 333 de la section n° 11.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

*Résultats du vote* : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **10° CASC – Composition du Conseil Communautaire.**

Le Conseil Municipal,

*Sur le rapport* du Maire,

*Vu* l'article L.5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales,

*Considérant* que le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres peuvent être fixés, soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit par accord local dans les conditions fixées, pour les communautés d'agglomération, au I de l'article précité,

*Considérant* que le nombre de sièges issu du dispositif de droit commun s'élève à 70 pour l'assemblée de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

**Considérant** que, par accord local validé pour l'entrée en vigueur de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nombre de sièges a été établi à 80,

**Considérant** que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI,

**Considérant** que l'équilibre de cette composition se révèle satisfaisant depuis 2017,

**Considérant** que l'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

**Considérant** la nécessité de procéder à la recomposition de l'assemblée communautaire dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2026,

**Considérant** que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local,

**Considérant** qu'en l'absence d'accord local, le Préfet retient la composition issue du droit commun,

**Considérant** qu'en cas d'accord local, le Préfet valide la recomposition du conseil communautaire par un arrêté pris avant le 31 octobre 2025 pour une entrée en vigueur en mars 2026,

**Considérant** la population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** la délibération n° 2025-05-15-01-1 du Conseil communautaire en date du 15 mai 2025,

**Propose** à Monsieur le Préfet de la Moselle d'arrêter pour la recomposition de l'assemblée communautaire issue des élections de 2026, une répartition des sièges issue d'un accord local et identique à celle qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la fusion des EPCI, à savoir :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliederstroff	4
Hambach	3
Puttelage-aux-Lacs	3
Woustviller	3
Holving	2
Hundling	2
Neufgrange	2
Rémelfing	2
Rémering-lès-Puttelage	2
Rouhling	2
Sarreinsming	2
Willerwald	2

Bliesbruck	1
Blies-Ébersing	1
Blies-Guersviller	1
Ernestviller	1
Frauenberg	1
Grundviller	1
Guebenhouse	1
Hazembourg	1
Hilsprich	1
Ippling	1
Kalhausen	1
Kappelkinger	1
Kirviller	1
Le Val-de-Guéblange	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Loupershouse	1
Nelling	1
Richeling	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Siltzheim	1
Wiesviller	1
Wittring	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Zetting	1
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>

*Autorise* le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

*Résultats du vote* : 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

### **11° Parc Naturel Régional des Vosges du Nord – Adhésion au dispositif Mut'Archi.**

#### ***Exposé des motifs :***

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord, assure depuis de nombreuses années un conseil architectural et patrimonial aux particuliers qui souhaitent réhabiliter leur bâti d'avant 1949.

Le service réalisé par le Parc est basé sur le constat que le patrimoine bâti fait la richesse de notre territoire. Pour préserver sa typicité et permettre un confort de vie moderne, le conseil architectural est un élément essentiel à sa sauvegarde. En complément des conseils, le Parc propose entre autres des outils de sensibilisation, organise des débats ou des journées de visites, des formations à l'attention des professionnels ...

Le Parc propose aux communes intéressées de poursuivre sa mission de conseil pour les habitants afin de continuer à préserver la qualité du cadre de vie des villages.

La poursuite de la mission engendre une contribution financière et engage la commune dans le dispositif Mut'Archi pour une période de 3 ans, de 2026 à 2029.

Les conditions financières pour assurer la continuité de la mission sur la commune sont calculées au prorata des habitants et selon son statut :

- ✓ 0,50 € /habitant/an pour les communes adhérentes au SYCOPARC, communes associées ou villes portes,
- ✓ 1,00 € /habitant/an pour les communes non adhérentes au SYCOPARC.

L'adhésion au dispositif se fait par délibération puis par l'intermédiaire de la signature d'une convention d'une durée de 3 ans avec le Parc.

### ***Délibération***

***Vu*** le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

***Vu*** la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

***Vu*** le code général des collectivités territoriales,

***Considérant*** le conseil architectural et patrimonial aux particuliers « Mut'Archi » réalisé par le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) sur le ban communal pour la période 2023-2025,

***Considérant*** les modalités d'engagement présentées par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

***Considérant*** que la commune est adhérente au SYCOPARC, en tant que commune associée,

Le Conseil municipal,

***Après*** avoir délibéré,

***Décide :***

- ✓ ***D'adhérer*** au dispositif Mut'Archi pour une période de trois ans (2026-2029) ;
- ✓ ***De contribuer***, au titre de l'adhésion au dispositif, à hauteur de :
  - 1,00 € /habitant/an pour les communes non adhérentes au Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC),
  - 0,50 € /habitant/an pour les communes adhérentes au SYCOPARC, communes associées ou villes portes.
- ✓ ***D'autoriser*** M. le Maire à signer la convention d'engagement pour une durée de 3 ans ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet,
- ✓ ***D'autoriser*** M. le Maire à inscrire les crédits, à signer l'ensemble des pièces et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application des orientations de la présente délibération.

***Résultats du vote :*** 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

## **12° Jumelage avec la Commune de MONTMÉRAC (Charente).**

Le Maire,

**Expose** les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune de MONTMÉRAC (Charente) du fait de leur histoire commune, notamment de l'accueil fraternel que les habitants de MONTCHAUDE et LAMÉRAC ont réservé aux réfugiés de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES lors des heures sombres de la guerre en Septembre 1939,

Les élus des deux communes ont échangé à plusieurs reprises depuis l'automne 2024 et se sont rencontrés lors d'un déplacement d'une délégation de WOELFLING LES SARREGUEMINES à MONTMÉRAC les 14 et 15 décembre 2024 ainsi la venue d'une délégation de MONTMÉRAC en mars 2025 à l'occasion des commémorations du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération des communes de BLIESBRUCK, WIESVILLER et WOELFLING au cours desquelles l'idée de constituer un jumelage s'est précisée. Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges dans les domaines de la culture (manifestations, expositions, patrimoine), l'éducation (rencontres de jeunes), le tourisme et la mise en valeur du territoire constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

**Propose** la mise en place d'un jumelage avec la commune de MONTMÉRAC située en Charente, la constitution d'un comité de jumelage et d'accepter les termes d'une charte de jumelage dont le projet a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le comité de jumelage sera chargé d'assurer le suivi et la mise en œuvre de projets communs. Des rencontres régulières seront organisées afin de renforcer et renouveler les liens entre les habitants,

**Entendu** l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

**Après** en avoir délibéré,

**Décide :**

- ✓ le jumelage avec la commune de MONTMÉRAC (Charente),
- ✓ la constitution d'un comité de jumelage dont les personnes seront désignées lors d'une prochaine séance du conseil municipal,
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer la charte de jumelage,
- ✓ d'inscrire, en tant que de besoin, des crédits suffisants au budget communal.

**Résultats du vote :** 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

## **13° Divers et informations.**

### **A. Décisions par délégation**

Le Maire,

**Informe** le Conseil Municipal des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- ✓ DEC 2025/003 : Déclaration d'intention d'aliéner, renonciation au droit de préemption portant sur le bien cadastré en section n° 07, parcelle n° 361, sis 2 Impasse du Steinfeld d'une surface totale de 185 m<sup>2</sup>.

- ✓ DEC 2025/004 : Déclaration d'intention d'aliéner, renonciation au droit de préemption portant sur le bien cadastré en section n° 11, parcelle n° 332 (lots 5 et 9), sis Rue de la 44<sup>e</sup> Division US d'une surface totale de 1 018 m<sup>2</sup>.

**B. Informations diverses**

Une rencontre s'est déroulée avec un bureau d'étude pour une estimation des travaux de voirie dans l'Impasse des Vergers.

Le Maire,



Fabien PEIFER

Le Secrétaire de séance,

Céline KIRSCH